

## TEMPERATURES EXTREMES :

### FORTE CHALEUR :



Sur les chantiers vérifier chaque jour les conditions météorologiques afin d'évaluer le risque, la vigilance est impérative à partir de 28° pour une activité physique

Une analyse des risques des ambiances thermiques d'origine climatique doit être réalisée par l'employeur



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

**Plusieurs facteurs** doivent être pris en compte lors de cette analyse:

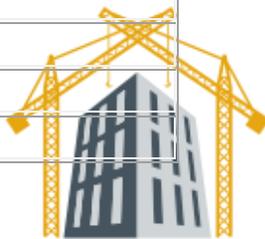
- ✓ La température de l'air exprimée en degrés Celsius
- ✓ L'humidité relative de l'air exprimée en pourcentage, elle correspond au degré d'hygrométrie, qui peut être mesuré à l'aide d'un hygromètre
- ✓ Le rayonnement thermique dû au soleil
- ✓ La charge physique de travail évaluée par l'énergie à développer par seconde, nécessaire pour accomplir un travail, et calculée en watts.

### Calculer la température de l'air corrigée (CNESST Québec) :

**Étape 1** : Prendre la température de l'air à l'ombre, ou se référer à la station météo la plus proche du lieu de travail.

**Étape 2** : Corriger la température en fonction de l'humidité relative.

Humidité relative	Correction des degrés à faire
20%	Enlever 2 °C
25 %	Enlever 1 °C
30 %	Pas d'ajustement
35 %	Ajouter 0,9 °C
40 %	Ajouter 1,8 °C
45 %	Ajouter 2,7 °C
50 %	Ajouter 3,5 °C
55 %	Ajouter 4,3 °C
60 %	Ajouter 5 °C
65 %	Ajouter 5,7 °C
70 %	Ajouter 6,4 °C
75 %	Ajouter 7,1 °C
80 %	Ajouter 7,7 °C
85 %	Ajouter 8,3 °C
90 %	Ajouter 8,9 °C



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

**Étape 3** : Corriger la température en fonction de l'ensoleillement

- Lorsque la température de l'air et l'humidité sont mesurées sur les lieux de travail en cas :
  - D'exposition aux rayons directs du soleil : ajouter 4,5 °C
  - De travail sous un ciel nuageux ou à l'ombre : ajouter 2 °C
  - De travail à l'intérieur, sans source de chaleur radiante, ne pas faire d'ajustement
- Lorsque la température de l'air et le taux d'humidité sont obtenus du service météorologique régional en cas :
  - D'exposition aux rayons directs du soleil, ajouter 6 °C de travail
  - Sous un ciel nuageux ou à l'ombre, ajouter 3,5 °C

**Étape 4** : Corriger la température en fonction de l'habillement :

- Si on porte une combinaison en coton (survêtement), ajouter 4,4 °C
- Si on porte un vêtement imperméable, le facteur de correction sera plus grand et le risque sera sous-estimé; rester vigilant

Le calcul (1+2+3+4) est effectué : trouvez le résultat dans le tableau ci-dessous

S'il se situe entre deux chiffres, prenez le plus élevé.

T AIR CORRIGÉE	TRAVAIL LÉGER	TRAVAIL MOYEN	TRAVAIL LOURD	EAU
30,4 °C ou moins				
31,0 °C				
31,6 °C				
32,2 °C				
32,8 °C				1 verre toutes les 20 minutes
33,3 °C				
33,9 °C				
34,5 °C				
35,0 °C				
35,6 °C				
36,1 °C			*	
36,7 °C			*	
37,2 °C			*	
37,8 °C		*	**	
38,3 °C		*	**	
38,9 °C		**	***	
39,5 °C		**	***	1 verre toutes les 15 minutes
40,0 °C		***	***	
40,6 °C		***	***	
41,1 °C	*	***		1 verre toutes les 10 minutes
41,7 °C	**	***		
42,2 °C	**			
42,8 °C	***			
43,3 °C	***			
43,9 °C ou plus				

Tableau adapté du document *A Guide to Heat Stress in Agriculture*, EPA-OSHA, mai 1993.

Pour un travail en continu de huit heures, la charge physique peut être qualifiée de :

- ✓ **Très légère** moins de 117 watts ( ex : position assise )
- ✓ **Légère** 117 à 234 watts ( ex : travail léger avec les mains ou les bras )
- ✓ **Moyenne** 235 à 360 watts ( ex : activités de levage et de traction ou de poussée )
- ✓ **Lourde** 361 à 468 watts : ( ex : travailler à la pelle, creuser, transporter, pousser/tirer des charges lourdes )
- ✓ **Très lourde** plus de 468 watts activité très intense , à un rythme allant de de rapide à maximum

## Zone verte : risque faible

Mesures préventives : certaines précautions doivent être prises

### **Avant les journées chaudes :**

- ✓ Préparer un plan d'action décrivant les mesures à prendre pendant les journées chaudes et tenant compte des conditions de travail (par exemple, les exigences de la tâche, l'équipement ou les vêtements portés).
- ✓ S'organiser pour pouvoir donner les premiers secours rapidement (système de communication, secouristes formés, entente avec un service d'urgence hospitalier, etc.).



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- ✓ Informer les travailleurs et les superviseurs des dangers, des conditions propices aux coups de chaleur, des mesures préventives, des symptômes et des signes à surveiller, et des soins à donner en cas de malaise.

### **Pendant les journées chaudes :**

1. Rappeler les mesures préventives aux travailleurs et aux superviseurs.
2. Évaluer le risque plusieurs fois par jour.
3. Fournir aux travailleurs de l'eau fraîche en quantité suffisante. S'assurer qu'ils y ont accès et qu'ils en boivent.
4. Interrompre immédiatement le travail d'une personne qui présente des symptômes ou seulement un signe de malaise attribuable à la chaleur. Prévenir le secouriste et revoir les mesures de prévention en cas de malaise.

## Zone vert pâle : risque plus important pour travailleurs non acclimatés à la chaleur :

Déterminer les mesures temporaires à prendre pour rendre les conditions de travail sécuritaires.

Habituellement, on considère qu'un travailleur n'est pas suffisamment acclimaté s'il s'agit de ses premières journées d'exposition à la chaleur (si c'est le début d'une vague de chaleur, s'il revient de vacances ou d'un congé de maladie ou s'il est nouvellement embauché).

### Mesures préventives : attention aux travailleurs à risques et ceux non acclimatés!

Les mesures inscrites dans la zone vert pâle doivent être appliquées en plus de celles qui figurent dans la zone vert foncé, mais seulement si les travailleurs ne sont pas acclimatés.

On considère **qu'il faut 5 jours sur 7 à un travailleur pour être considéré comme acclimaté**, à condition qu'il accomplisse une tâche, dont les exigences sont les mêmes, et que les conditions thermiques restent constantes.

Après cette période d'acclimatation de 5 jours, les mesures de la zone vert foncé devraient suffire à rendre le travail sécuritaire.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

L'acclimatation commence à se perdre dès que les conditions thermiques sont intermittentes. Une perte significative de l'acclimatation est constatée au bout de 4 jours. Il est alors nécessaire de reprendre le processus d'acclimatation.

- ✓ Resserrer la surveillance pour reconnaître rapidement les symptômes et les signes de malaise.
- ✓ Mettre en application une ou plusieurs des mesures de prévention suivantes :
- ✓ Ajuster le rythme de travail en fonction des conditions météorologiques en tenant compte des capacités des travailleurs et de leur adaptation à la chaleur
- ✓ Remettre à plus tard ou à une période plus fraîche de la journée les tâches physiques non essentielles

Si les travailleurs sont acclimatés, les mesures de la zone vert pâle n'ont pas à être appliquées



**Zone orange : risque de plus en plus important**

**Mesures préventives : rendre les conditions de travail sécuritaires.**

## Performance Economique

- ✓ Attribuer un travail plus léger.
- ✓ Aménager des zones de travail et de repos à l'ombre, dans un endroit frais ou climatisé.
- ✓ Faire une rotation des tâches.
- ✓ Favoriser le travail en équipe.
- ✓ Fournir des aides mécaniques à la manutention.
- ✓ Utiliser un ventilateur pour créer un mouvement d'air en direction des travailleurs si la température de l'air n'est pas trop élevée.
- ✓ Évacuer la chaleur et la vapeur d'eau des bâtiments au moyen d'un système de ventilation et isoler les sources de chaleur radiante.
- ✓ Accorder des pauses aux travailleurs toutes les heures et leur interdire de travailler isolés.
- ✓ Les pauses doivent être de plus en plus longues à mesure que la température de l'air corrigée (TAC) augmente ;

La pause peut être écourtée si elle est prise à l'ombre ou dans un endroit frais.

## **Zone rouge : risque très élevé et plus important pour les travailleurs non acclimatés**

En présence d'un risque élevé, la mise en place de mesures préventives devient trop limitante (ex. : temps de travail extrêmement court et période de pause très longue).

Il est alors préférable d'interrompre le travail.

Pour être en mesure de poursuivre les activités, les conditions de travail doivent être rendues sécuritaires immédiatement.

Le risque doit se situer dans les zones vertes si les travailleurs ne prennent pas de pauses, ou dans la zone orange s'ils prennent une ou des pauses toutes les heures.

### **Exemple**

Un travailleur doit exécuter une tâche physique (travail de niveau lourd) à l'extérieur, en plein soleil.

La température de l'air mesurée sur le site se situe à 29 °C et l'humidité relative, à 50 %.

La température de l'air corrigée est donc égale à  $29^{\circ} + 3,5^{\circ}$  (humidité),  $+ 4,5^{\circ}$  (soleil) soit à 37 °C.



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

À cette température, pour un travail lourd, le risque se situe dans la zone orange .

Pour rendre les conditions de travail sécuritaires, l'employeur doit reporter la tâche physique à une période plus fraîche de la journée et réaffecter le travailleur à un travail de niveau moyen, à l'abri du soleil.

Après avoir appliqué ces mesures, l'employeur réévalue le risque.

La température de l'air corrigée est maintenant de 34,5 °C et, comme le travail est moyen, le risque se situe dans la zone vert foncé.

Les mesures prises ont donc réussi à rendre les conditions de travail sécuritaires.

Si ces mesures n'avaient pas suffi à faire passer le niveau du risque orange au vert foncé, l'employeur aurait dû prendre d'autres mesures ou accorder des pauses au travailleur, de préférence à l'ombre ou au frais.

Les valeurs d'action d'exposition à la chaleur sont fixées à partir de l'**indice WBGT** (température au thermomètre-globe mouillé) , qui intègre la température et le mouvement de l'air, la chaleur radiante et l'humidité, en fonction de la charge physique de travail  
Il permet de déterminer si une personne est capable de travailler dans une ambiance donnée sur une durée de 8 heures

**Ne pas confondre l'indice WBGT avec la température de l'air,**

La température humide naturelle et l'indice WBGT peuvent ensuite être estimés au moyen de différents tableaux

### **Tableaux de calcul WBGT**

<b>Charge physique de travail</b>	<b>indice WBGT max.</b>
Légère ou très légère	29
Moyenne	26
Lourde	22
Très lourde	18



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

#### **Fortes chaleurs et effets caniculaires sur les chantiers - Guide de préconisations OPPBT 06/2023**

Les mesures préconisées dans ce guide répondent aux avis du Haut Conseil de la Santé Publique, à l'instruction de la Direction générale du travail , ainsi qu'au Guide ORSEC : Disposition spécifique « Gestion sanitaire des vagues de chaleur », 2021.

Un guide d'aide à l'élaboration de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur remplace le plan départemental de gestion d'une canicule.

#### **Guide ORSEC Disposition Spécifique « Gestion sanitaire des vagues de chaleur 06/2021**

Les nouvelles orientations sont régies par :

#### **INSTRUCTION N° DGT/CT4/2023/80 du 13 j/06/2023 relative à la gestion des vagues de chaleur en 2023**

**Une fiche (O2/K)** du guide Orsec (organisation de la réponse de sécurité civile) **concerne spécifiquement les employeurs.**

Le guide distingue plusieurs situations :

### ***1/Avant la période des vagues de chaleur***

Différentes recommandations sont données à l'employeur notamment :

- Actualiser le DUERP et réfléchir à un plan de gestion interne des vagues de chaleur
- Désigner un responsable de la préparation et de la gestion
- Recenser les postes de travail les plus exposés à la chaleur
- Informer les salariés des risques, des moyens de prévention et des symptômes du coup de chaleur
- Mettre à disposition des salariés des locaux ventilés, de l'eau potable et fraîche, et ce, gratuitement
- Vérifier que les adaptations techniques pertinentes (stores, aération, etc.) permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place et sont fonctionnelles.

### ***2/ En période de veille saisonnière***

Il est conseillé de consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper au mieux voire réaménager l'activité notamment si elle doit avoir lieu en plein air et comporte une charge physique.



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

### ***3/ En situation de gestion d'une vague de chaleur :***

Le guide rappelle quelques obligations :

- Mettre à disposition des salariés de l'eau potable et fraîche ( (plusieurs litres au moins 3 litres /personne)
- Procéder au contrôle du bon renouvellement de l'air dans les locaux fermés où le personnel est amené à séjourner.
- Mettre en place une organisation et des moyens adaptés (horaires décalés, privilégier le télétravail, pauses plus fréquentes, report des tâches éprouvantes, etc.)
- Surveiller la température des locaux
- Mettre à disposition des moyens de protection et/ou de rafraîchissement : ventilateurs, brumisateurs, humidificateurs.

Pour limiter les effets de la chaleur :

- Les personnes qui travaillent dans des ambiances thermiques très chaudes perdent beaucoup de sel et de liquides en raison d'une sudation importante, ces pertes doivent être compensées ; la quantité de liquide à absorber doit correspondre à la quantité perdue, *ce qui équivaut, en moyenne, à un litre d'eau par heure* Il importe donc de prévoir, sur le lieu de travail, **une source d'alimentation en eau potable réfrigérée (10 à 15 °C)**, et d'encourager les travailleurs à boire de l'eau toutes les 15 à 20 minutes même s'ils n'ont pas soif.
- Ne pas boire d'alcool et de caféine ; car contribuent à déshydrater l'organisme.
- Aires de repos climatisées,
- Rampes brumisation sur chantier
- Mettre des toiles tendues où le personnel pourra s'abriter ; stores extérieurs, films antisolaires sur les parois vitrées, ventilateurs si température ne dépasse pas 32° (au-delà augmente au contraire la température)

Dans les locaux fermés : surveiller la température ambiante, assurer une bonne aération, soit par ventilation mécanique soit ventilation naturelle permanente, (évacuer les locaux climatisés si la température intérieure atteint ou dépasse 34° en cas de défaut prolongé du renouvellement d'air).



**VAGUE DE CHALEUR :  
JE ME PRÉPARE ET J'AGIS DANS UN CONTEXTE DE COVID-19**

**EMPLOYEUR**

**Je me prépare**



J'élabore un plan de gestion interne et le document unique d'évaluation des risques (DUER)\* et désigne un responsable de la préparation et de la gestion.



Je contrôle les bâtiments et les équipements (stores, aération, pièces rafraîchies, thermomètre...) et recense les postes de travail les plus exposés



J'informe tous les salariés des moyens de prévention et des symptômes d'alerte (déshydratation, coup de chaleur, exposition solaire...)



Je vérifie les réserves d'eau potable, notamment dans le BTP (3L/ Jour/ Travailleur)

**J'agis**



Je mets à disposition de l'eau potable et fraîche (bouteilles d'eau individuelles ou point d'eau avec gobelets, régulièrement désinfecté)



J'aménage les horaires de travail pour limiter l'exposition à la chaleur



Je m'assure que le port des protections individuelles sont compatibles avec les fortes chaleurs  
Je m'assure que mes salariés respectent les mesures de distanciation sociale afin d'éviter le port des masques en continu



Je mets à disposition des moyens de protection et/ou de rafraîchissement : locaux rafraîchis ou aménagés (BTP), brumisateurs



Je donne la consigne aux salariés et à leurs encadrants de signaler au responsable de la sécurité toute situation anormale

**J'améliore**

**Au fil des vagues de chaleur, j'évalue et analyse la gestion de l'évènement pour identifier les points faibles et apporter des améliorations au dispositif**

Pour plus d'informations :  
solidarites-sante.gouv.fr • preventionbtp.fr • inrs.fr

Consultez les recommandations du ministère du Travail, les Infos COVID et téléchargez le kit de communication :  
travail-emploi.gouv.fr

\*Conformément au code du travail, « l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tous les travailleurs ».

Source DIRECCTE Bourgogne Franche Comté

- ❖ **Depuis le 01/07/2021** : la distribution gratuite de bouteilles en plastique est interdite en entreprise à la suite de la loi du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Les bouteilles en plastique contenant des boissons ne peuvent plus être distribuées gratuitement dans **les locaux à usage professionnel**, y compris dans les espaces de restauration collective et les salles de formation.

**Les chantiers de construction** ne constituent pas des locaux (sauf le cas du chantier non clos au sein de locaux professionnels).

**Les chantiers ne sont pas considérés comme concernés par cette interdiction de distribution gratuite de bouteilles en plastique.**

Quoi qu'il en soit, **la distribution gratuite de bouteilles en plastique** reste autorisée lorsque l'établissement n'est pas desservi par **un réseau d'eau potable** ou pour répondre à un impératif de santé publique.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Il est cependant possible de mettre à disposition des travailleurs des **fontaines à eau** ou une **réserve d'eau potable** afin qu'ils puissent remplir **des gourdes** (la capacité et la fréquence de remplissage des fontaines ou de la réserve doivent répondre à l'exigence réglementaire de 3 litres d'eau potable par jour et par personne en fonction de l'effectif prévisible **sur le chantier**).

**L'entreprise peut favoriser cette démarche en fournissant des gourdes à ses salariés.**

La distribution de gourdes individuelles par l'employeur aux travailleurs est également une solution pour pallier **l'interdiction des gobelets et verres jetables depuis 01/2020**.

**À titre individuel, un salarié a toujours le droit d'apporter sa bouteille d'eau en plastique.**

*En application de certaines dispositions prévues par la loi du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire :*

**Décret du 31/12/ 2020 :relatif à l'interdiction de certains produits en plastique à usage unique JO 01/01/2021**

- L'employeur doit mettre à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson, **à raison de trois litres au moins par jour et par travailleur**.

Les conventions collectives nationales prévoient les situations de travail, notamment climatiques, pour lesquelles des boissons non alcoolisées sont mises gratuitement à la disposition des travailleurs.

### Code du travail Article R 4534-143

De plus, il est précisé que cette eau doit être potable et fraîche sur les lieux de travail. (**Article R4225-2**).

- ❖ La distribution de **gourdes isothermes en inox individuelles** par l'employeur aux travailleurs est une solution pour pallier *l'interdiction des gobelets et verres jetables depuis 01/2020*.

Elle semble une solution pour pallier ces obligations.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Plusieurs solutions :

Tout dépend si le personnel part pour la journée, ou a la possibilité de se réapprovisionner en journée.

**1/Pour les chantiers courts** , et qui amènent les salariés à revenir au bureau au moins 1 fois dans la journée, optez pour une **gourde métal isotherme ou non de contenance 0.75 litre ou 1 litre ou plus**.

Elles pourront être réapprovisionnées en mi-journée si le personnel revient de chantier.

On peut également opter pour 2 gourdes réutilisables de 1.5 litres d'eau par exemple.

On peut multiplier le nombre de gourdes pour atteindre les 3 litres par personne.

- 3 gourdes de 1 litre
- 2 gourdes de 1.5 litre
- 4 gourdes de 0.75 litre

## 2/Pour les chantiers longs :gourdes et fontaines mobiles, ou bonbonne d'eau

Bien que contraignant, mettre à disposition des mini fontaines rechargeables portatives , où les salariés peuvent venir recharger leurs gourdes individuelles.



Un bidon isotherme en plastique de 5.8 litres avec robinet peut garder l'eau fraîche jusqu'à 16h au frais.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

#### Base de vie de chantier équipée :

La base de vie de chantier doit être équipée d'un **frigo** , avec de l'eau disponible à volonté pour recharger les gourdes des salariés .

Il est également possible d'équiper les équipes/les salariés d'un **sac isotherme** qui contient tout ce qui doit rester au frais.

Il est également possible d'équiper les camionnettes d'un sac isotherme relié à une prise 12v, ou bien de disposer d'**une glacière isotherme électrique ou non**.

Idéalement, on cherchera une gourde isotherme (qui garde au frais), avec un bouchon facile à ouvrir et qui soit solidaire (avec une attache) et qu'on peut rendre nominative.

Finalement, la meilleure gourde : est un compromis entre prix, niveau isotherme et qualité.

- ❖ La perte de sodium attribuable à la sudation est relativement peu importante lorsque le travailleur est acclimaté à l'ambiance ; dans ce cas, *le régime alimentaire normal fournit*

*habituellement la quantité de sel nécessaire au maintien de l'équilibre électrolytique des liquides organiques.*

En revanche, un travailleur non acclimaté, qui transpirerait de façon continue et répétitive, pourrait bénéficier d'un régime alimentaire plus riche en sel.

**Les comprimés de sodium ne sont pas recommandés** parce que le sodium n'est pas absorbé par l'organisme aussi rapidement que l'eau ou d'autres liquides. Une trop forte concentration de sodium peut faire augmenter la température métabolique, favoriser la déshydratation et causer des nausées.

Les travailleurs à qui on a prescrit une diète pauvre en sel doivent demander conseil à leur médecin à cet égard.

**Les boissons pour sportifs, les jus de fruits, etc.** : Sont des boissons spécialement préparées pour remplacer les liquides organiques et les électrolytes. Elles peuvent être consommées par la plupart des gens, mais avec modération.

Les boissons peuvent procurer un bienfait aux travailleurs **qui ont un emploi très exigeant physiquement.**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

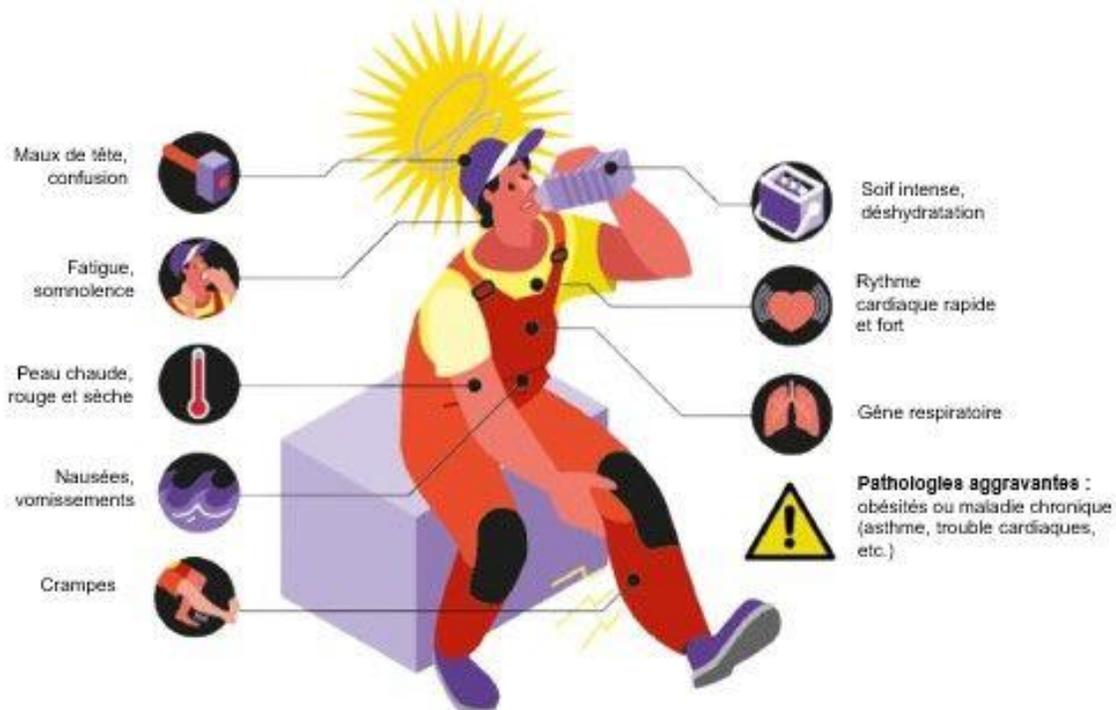
Cependant, il ne faut pas oublier que ces boissons peuvent ajouter à l'alimentation *du sucre ou du sel inutile.*

**Lorsqu'ils sont dilués de moitié avec de l'eau**, les jus de fruits, les boissons pour sportifs ou les boissons contenant des électrolytes constituent une option valable.

Pour la plupart des gens, l'eau est encore le liquide le plus efficace pour se réhydrater.

**Plan d'urgence** : En présence de conditions ambiantes extrêmes, il importe d'élaborer un plan d'urgence prévoyant, le cas échéant, l'application de mesures de premiers secours et la fourniture de soins médicaux aux travailleurs qui pourraient éprouver des malaises liés à l'ambiance thermique.

Les symptômes qui doivent alerter : **d'un coup de chaleur** :



Source OPPBTP

**PREVENTION GAGNANTE BTP**

**Performance Economique**

- Grande faiblesse et ou fatigue
- Etourdissements, vertiges, nausées, vomissements, trouble de conscience
- Crampes musculaires
- Soif et maux de tête
- Température corporelle élevée
- Perte Equilibre
- Propos incohérents
- Perte connaissance
- Convulsions

**C'est une urgence médicale : appelez le 15 ou le 112 avec un portable**

- ❖ **Un bracelet anti-coup de chaleur :**
- ❖ Ce bracelet vise à alerter les compagnons avec détection des signaux d'alerte ( alarme visuelle et sonore ) ,

Ce dispositif n'est ni : un EPI , ni un dispositif médical

Il s'agit d'un bracelet intelligent avec un capteur intégré , en contact direct avec la peau ; le dispositif analyse en temps réel les informations thermiques émises par le corps.

Il est complémentaire des mesures prises au niveau organisationnelles et techniques ; utilisé seul il est insuffisant , c'est un simple élément additionnel

## Un bracelet intelligent pour prévenir les coups de chaleur sur les chantiers

### ❖ Ramadan dans le BTP : communiquer sur les risques et les précautions à prendre

Une des difficultés réside dans le fait que le suivi du Ramadan est un choix privé du salarié , et qu'il n'a pas d'obligation d'en informer son employeur

L'employeur doit réaliser une communication générale sur le travail par forte chaleur, **en y incluant les difficultés spécifiques du Ramadan** ; elle peut conduire les salariés concernés , à venir échanger d'eux-mêmes avec leur employeur .

### ✓ L'employeur doit réaliser une liste des postes à risque



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Pour les salariés suivant le Ramadan et occupant un poste à risque, l'employeur doit apporter une information sur les risques et les précautions à prendre.

A défaut, en cas d'accident, sa responsabilité sera engagée.

Le salarié ne peut pas se prévaloir du suivi d'un jeûne , pour justifier le non-respect des cadences de travail, ou des erreurs au travail

Le salarié a tout intérêt à échanger en amont avec son employeur, afin de concilier le jeûne et son travail, sachant qu'il peut être sanctionné .

- ✓ **L'employeur, est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés sur les chantiers.**

Le code du travail oblige l'employeur à mettre en œuvre des moyens particuliers pour prévenir les risques identifiés (Code du travail, art. **L 4121-1**)

- ✓ Durant le Ramadan, le salarié est soumis à **des risques supplémentaires** pour sa santé, notamment : **la déshydratation** quand il fait très chaud .

Cependant , ne pas négliger les risques liés à la sécurité, le mois du Ramadan étant une période où *les personnes **dorment peu.***

**La fatigue est source de baisses de vigilance.**

L'employeur doit 'informer les salariés des règles à respecter pour assurer leur propre santé et sécurité :



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Aménager ou décaler les périodes de jeûne au regard de la difficulté du poste
- Respecter une hygiène de vie adaptée aux exigences du poste de travail, par exemple les heures de sommeil pour assurer la concentration des conducteurs d'engins
- Boire beaucoup d'eau juste avant la levée du jour et consommer des sucres lents (pâtes, riz, céréales, etc.)

Afin de limiter au maximum la pénibilité accrue du travail pour les salariés réalisant le Ramadan , plusieurs possibilités existent.

Leurs mises en œuvre dépendent de la nature du chantier, du poste du salarié, du lieu d'exécution ou du nombre de salariés présents.

- ✓ Réaffecter les salariés sur des postes moins exposés aux risques.

Ex : Sur un chantier de peinture en intérieur et en extérieur, il paraît opportun de faire travailler le salarié effectuant le jeûne en priorité en intérieur en cas de chaleur.

- ✓ Un roulement entre les salariés permet de limiter l'exposition aux facteurs principaux de pénibilité.
- ✓ Le salarié ne doit pas être isolé.

La présence permanente d'un collègue assure une réaction rapide en cas de survenue d'un malaise, ou d'un accident du salarié.

Le collègue peut veiller à ce que le salarié dispose toujours de sa lucidité et de sa concentration ; il pourra immédiatement prévenir l'employeur, s'il constate que le salarié est dans un état physique pouvant entraîner un risque grave et imminent pour sa santé et celle des autres personnes présentes sur le chantier.

*Prendre contact avec le médecin du travail pour des conseils adaptés selon les situations de travail .*

Si l'employeur estime que l'état de santé du salarié ne lui permet pas de tenir son poste de travail, il peut demander au médecin du travail de le recevoir, afin de juger de son aptitude.

- ✓ L'employeur doit respecter les règles relatives aux abris de chantiers prévues à l'article **R. 4534-142-1** du Code du travail.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

S'assurer que les salariés ont accès à un point d'eau.

Si le salarié qui effectue le Ramadan ne peut pas boire cette eau pendant ses heures de travail, il peut néanmoins s'en servir pour rafraichir son corps.

***Avec l'accord du salarié, son temps de travail peut être modifié pendant la durée du Ramadan.***

- Décaler les heures de travail si cela est possible : prévoir de commencer la journée de travail plus tôt pour limiter les impacts de la chaleur ; cela nécessite de vérifier l'accessibilité du chantier à ces horaires, l'organisation avec les autres corps de métier et les transports des salariés.

Quand les salariés se déplacent avec un véhicule d'entreprise, ***il est obligatoire de fixer un horaire de travail commun à toute l'équipe*** ; cela peut provoquer des dissensions entre les salariés qui suivent ou non le Ramadan ; c'est à l'employeur « de trancher ce désaccord ».

- Réduire le temps de pause du midi , en passant en journée continue, réduit l'amplitude du temps de travail et permet au salarié d'aller se reposer plus tôt à son domicile.

Il faut cependant respecter au moins la règle des 20 minutes de pause toutes les 6 heures de travail consécutives ( [art. L. 3121-16](#)).

- Réduire le temps de travail sur la base d'un mi-temps, sachant que cela entraîne une baisse temporaire de la rémunération du salarié, réduisant les chances d'un accord sur le sujet.
- Faire prendre au salarié des congés payés, des RTT ou du repos compensateur pendant tout ou partie du Ramadan ; il faut l'acceptation du salarié pour fixer des congés payés sur la période du Ramadan

Cela peut simplifier une conciliation des impératifs du Ramadan et des obligations professionnelles.

***En Savoir Plus :***



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

**Travail par forte chaleur en été. Comment agir ? ED 6371 INRS 05/2020**

**Travail par forte chaleur en été. Ayez les bons réflexes ED 6372 INRS 05/220**

**Canicule et travail : quelle prévention ? Infographie 06/2020. Onze conseils pour agir INRS**

**Coup de chaleur au travail Infographie 06/2020:Quels sont les signaux d'alerte ? Quelles sont les conduites à tenir ? Les réponses en image. INRS**

**Travail et chaleur d'été, protégez-vous ! Affiche A842 INRS 05/2020**

**Au travail quand il fait chaud, même si je n'ai pas soif, je pense à boire de l'eau Affiche A841 INRS 05/2020**

**Canicule : les précautions à prendre sur les chantiers/OPPBTM Mise à jour :07/2018**

Le film **Napo dans... Trop chaud pour travailler**, nous donne un aperçu de ce qu'il faut faire pour lutter contre les contraintes thermiques sur le lieu de travail, et protéger les travailleurs, notamment en adaptant les horaires de travail, en s'hydratant davantage, en se protégeant du soleil, etc.

## GRAND FROID :

### Travailler par «grand froid»

Un «risque immédiat» existe pour les travailleurs exposés aux températures inférieures à -5°C

#### Que doit fournir l'employeur?

Local chauffé pour le repos, les boissons chaudes et les vêtements de rechange

Protections nécessaires

Un temps de récupération supplémentaire

#### Qui est concerné ?

Salariés exposés durablement au «froid naturel»

Éboueurs

Ouvriers agricoles ou forestiers

Personnes assurant l'entretien des routes ou voies ferrées

Employés du bâtiment



TE BTP  
iique

Source : Institut national de recherche et de sécurité/AFP Photo © AFP

L'exposition directe au froid présente des risques pour la santé des travailleurs ; il favorise également la survenue d'accidents ; lorsque la température ambiante est inférieure à -5° C, la vigilance s'impose ; la prévention la plus efficace consiste à éviter ou à limiter le temps de travail au froid.

Le travail au froid augmente également les risques de **troubles musculosquelettiques**.

Organiser le travail et la rotation des tâches pour travailler aux heures les plus chaudes de la journée ; privilégier le travail au soleil, à l'abri du vent.

- Utiliser des outils faiblement conducteurs au froid (manche en bois ou en composite).
- Isoler les surfaces métalliques
- Prévoir des générateurs d'air chaud pour chauffer les postes de travail, quand cela est possible.

- Mettre à disposition un local chauffé permettant de faire *une pause toutes les 2 heures* et la possibilité de consommer des boissons chaudes, et de sécher les vêtements (armoires chauffantes) ;

- Quand on travaille dans une zone enneigée, il faut aménager le chantier pour éviter que les salariés marchent dans la poudreuse : choisir pour le sol des matériaux adaptés au froid afin d'éviter les glissades (tapis isolants, passerelles) apposer des panneaux d'avertissement « basse température » et/ou une signalétique spécifique (contact avec des surfaces glissantes).

***En Savoir Plus :***

**Nos conseils pour affronter le froid OPPBTP Mise à jour 12/2017**

**Travail au froid : INRS 10/2014**

**Travailler en Extérieur au froid INRS vidéo 01/2019**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
**Performance Economique**